



D 2024-067

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 novembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,  
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire  
Dûment convoqués le 8 novembre 2024.

**Présents** : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

**Absents excusés** : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET

**Absent** : Pierre-Damien GALENE, Céline ROCH EUVRARD,

**Assiste à la réunion** : Christophe MAREC

**Secrétaire de séance** : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrage exprimés : 7
Ne prend pas part au vote : 0
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Abstentions : 0

**Objet : Frais secours sur pistes de ski saison 2024-2025**

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi Montagne autorisent les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais de secours qu'ils ont engagés par voie conventionnelle notamment avec l'exploitant du domaine skiable, à l'occasion d'opérations de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs. Ces activités peuvent être le ski alpin, le ski nordique, le ski de randonnée ainsi que toutes activités sur neige ou assimilés.

Sont concernées en général, toutes les activités de glisse et pratiques de sports autorisées par l'exploitant des domaines skiables d'Aillons Margériaz ainsi que par les communes concernées.

Le Maire indique que chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de remboursement à la commune des frais de secours engagés.

Pour la saison 2024-2025, les tarifs suivants sont proposés :

**1 Tarifs des secours sur pistes :**

- o Tarif N°1 : Poste de secours sans matériel 10.00 €
- o Tarif N°2 : Poste de secours avec matériel 35.00 €
- o Tarif N°3 : Zone 1 (front de neige) 85.00 €
- o Tarif N°4 : Zone 2 (zone rapprochée) 265.00 €
- o Tarif N°5 : Zone 3 (zone éloignée) 435.00 €
- o Tarif N°6 : Zone 4 (hors-piste) 740.00 €
- o Tarif N°7 : heure pisteur 60.00 €
- o Tarif N°8 : heure Scooter (avec chauffeur) 95.00 €
- o Tarif N°9 : heure Dameuse (avec chauffeur) 260.00 €

**2 – Tarifs secours primaires vers cabinets médicaux :**

○ Tarif N°10 : Poste de secours avec matériel	385.00 €
○ Tarif N°11 : Zone 1 (front de neige)	435.00 €
○ Tarif N°12 : Zone 2 (zone rapprochée)	615.00 €
○ Tarif N°13 : Zone 3 (zone éloignée)	785.00 €
○ Tarif N°14 : Zone 4 (hors-piste)	1090.00 €

**3 – Tarifs secours primaires vers centres hospitaliers :**

○ Tarif N°15 : Poste de secours avec matériel	525.00 €
○ Tarif N°16 : Zone 1 (front de neige)	575.00 €
○ Tarif N°17 : Zone 2 (zone rapprochée)	755.00 €
○ Tarif N°18 : Zone 3 (zone éloignée) et soirée restaurant la bergerie	925.00 €
○ Tarif N°19 : Zone 4 (hors-piste)	1230.00 €

**4 – Tarif SAF :**

○ Tarif N°20 :	
○ Coût minute révisable en fonction du prix du carburant	84.06 €
○ Forfait « technique » à chaque démarrage	504.37 €

**5 – Définition des zones :****Zone 1, le front de neige :**

- Le front de neige
- Les pistes ski alpin : le P'tiou, le P'tiou ESF.
- Hors-pistes à proximité de ce secteur ne nécessitant pas de moyens exceptionnels.
- La piste de luge
- Les remontées mécaniques : P'tiou

**Zone 2, zone rapprochée :**

- Les pistes ski alpin : la Martres, les Marmottes, l'Ourson, Grand Glacier, le Mur du Goupil, Gentiane, la Forêt, les Coqs en dessous du croisement avec le tesson, le Chamois en dessous de la balise 6 et les Gelinottes en dessous de la balise 14, les Choucas en dessous de la balise 5, l'Aigle en dessous de la balise 3, le Grand Tétrás en dessous de la balise 3, le Lynx en dessous de la balise 1.
- Hors-pistes à proximité de ce secteur ne nécessitant pas de moyens exceptionnels.
- L'espace nordique
- Les remontées mécaniques : Youpi tapis, les Ambruniers, Pre Boudard, l'Alpage jusqu'au pylône 7, le Golet jusqu'au pylône 12, l'Agneau jusqu'au Pylône 9 et les Biolles jusqu'au Pylône 2.
- Espace ludique : Karst

**Zone 3, zone éloignée :**

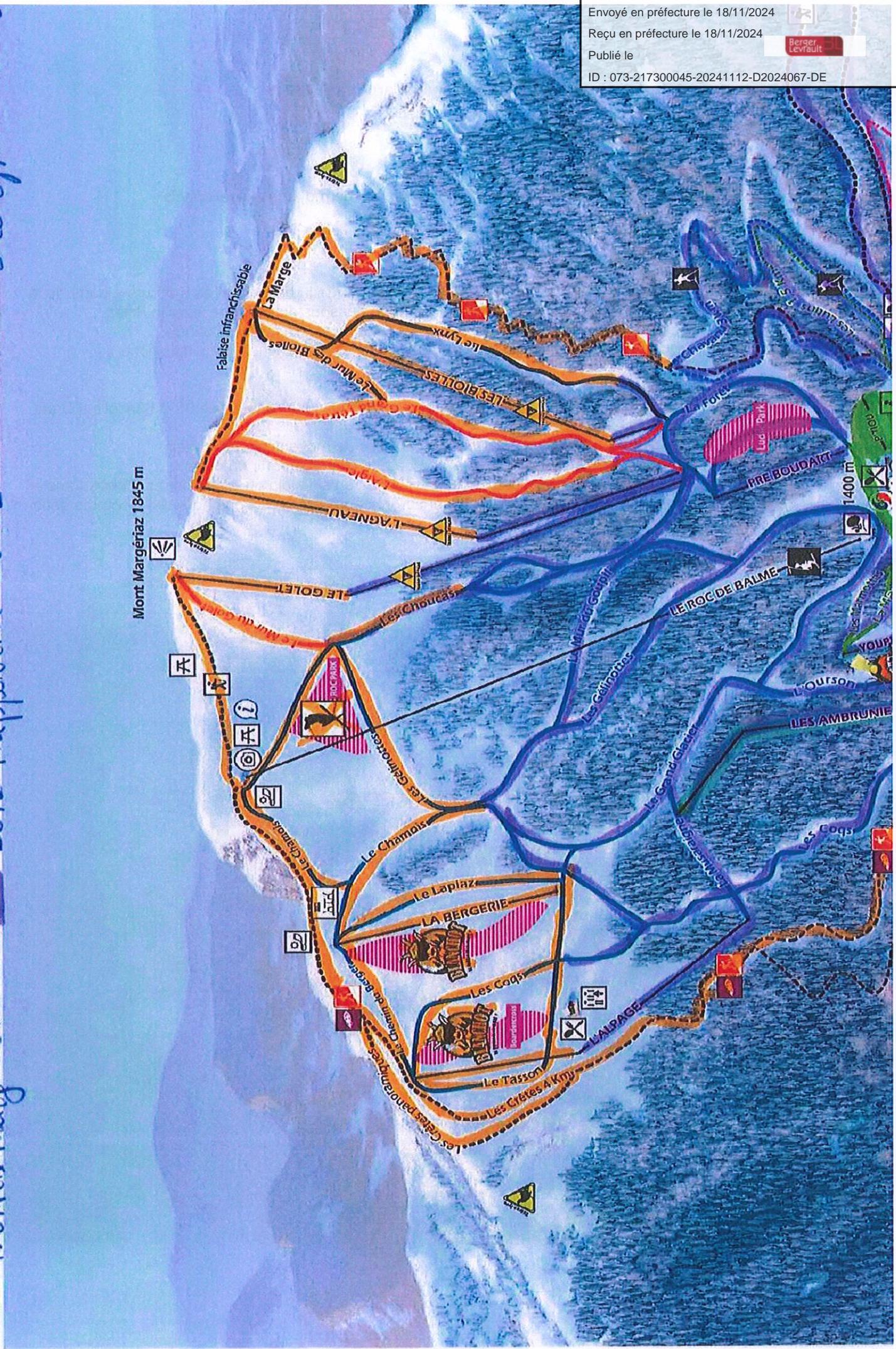
- Les pistes ski alpin : le Tesson, le Stade de l'Alpage, le Lapiaz, le Mur du Golet, le Mur des Biolles, les Coqs jusqu'au croisement avec le tesson, le Chamois jusqu'à la balise 6, les Gelinottes jusqu'à la balise 14, les Choucas jusqu'à la balise 5.
- Hors-pistes à proximité de ce secteur ne nécessitant pas de moyens exceptionnels.
- Espace ludique : piste thématique et boarder Blanchot, Roc Park
- Les remontées mécaniques : la Bergerie, l'Alpage à partir du pylône 7, le Golet à partir du pylône 12, l'Agneau à partir du pylône 9 et les Biolles à partir du pylône 2.
- Les sentiers des Crêtes, Crêtes panoramique, la Marge hors espace nordique, le sentier de l'Echappade. Les personnes en ski alpin ou en ski de randonnée dans le sens de la descente sur ou à proximité des différents sentiers seront considérées en zone hors-piste, comme défini dans les arrêtés municipaux.

**Zone 4, hors-piste ou piste fermée :**

Tout ce qui ne qu'est pas concerné par la zone 1, 2 ou 3. Ou les pistes déclarées fermées.

Front de Neige Zone 1 — Zone Rapprochée Zone 2 — Zone Éloignée Zone 3

Envoyé en préfecture le 18/11/2024  
Reçu en préfecture le 18/11/2024  
Publié le  
ID : 073-217300045-20241112-D2024067-DE



## Les différentes Zone de secours sur les Aillons-Margériaz 1000 :

### Zone 1, le front de neige :

- Le front de neige
- Les pistes ski alpin : Poussins, les Croés
- Hors-pistes à proximité de ce secteur ne nécessitant pas de moyens exceptionnels.
- Les pistes de luge
- Les remontées mécaniques : Poussins, les Croés

### Zone 2, zone rapprochée :

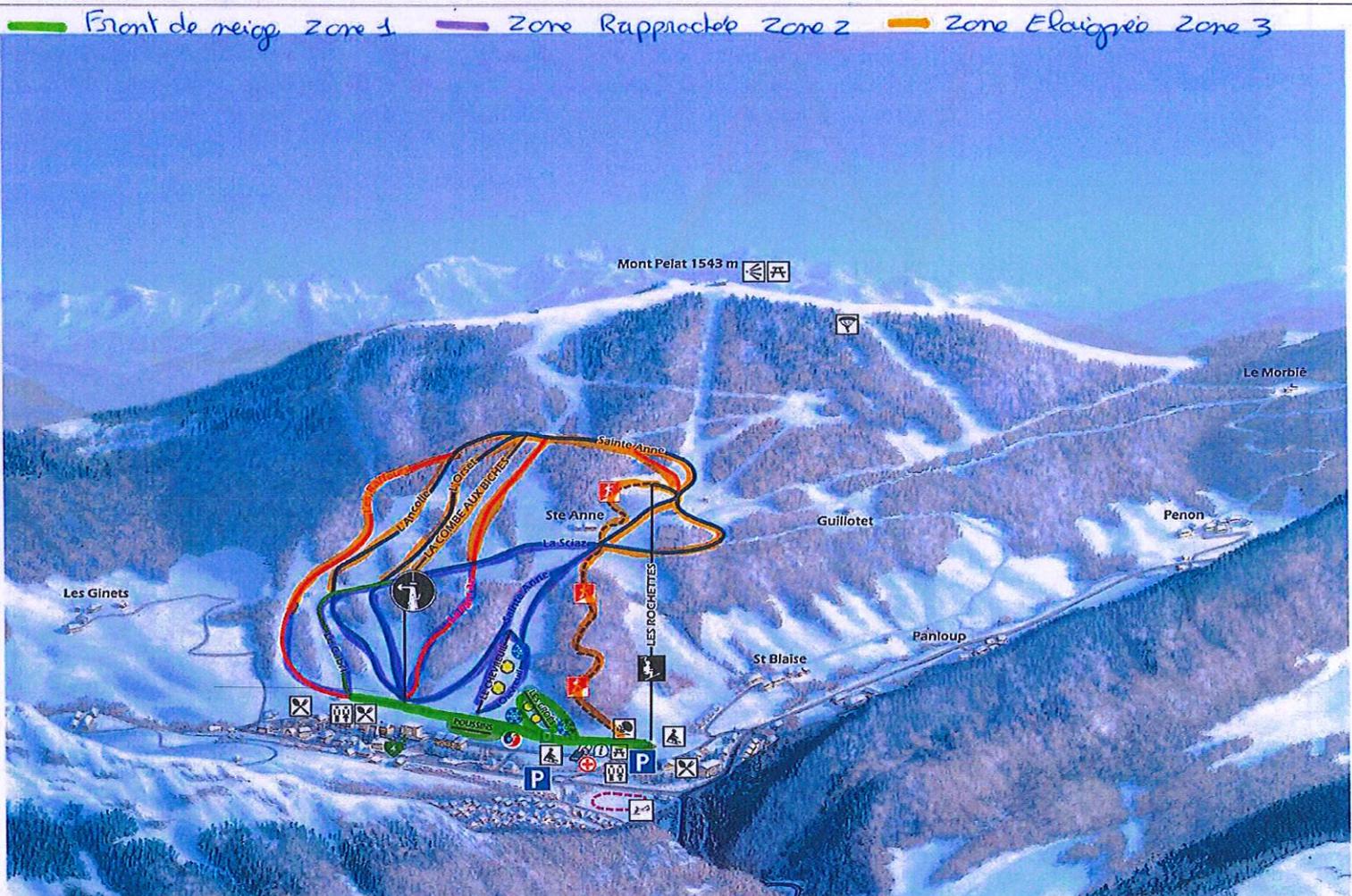
- Les pistes ski alpin : le Cabri, le Chevreuil, la Sciaz à partir de la balise 05 Les Raffours à partir de la balise 02 et l'Ancolie, l'Orset, la Parraz, le Saint Anne en dessous du croisement de la Sciaz.
- Hors-pistes à proximité de ce secteur ne nécessitant pas de moyens exceptionnels.
- Les remontées mécaniques : le Cabri, le Chevreuil, la combe aux biches jusqu'au pylône ....

### Zone 3, zone éloignée :

- Les pistes ski alpin : les Raffours jusqu'à la balise 02, la Sciaz jusqu'à la balise 05 et l'Ancolie, l'Orset, la Parraz, le Saint Anne, jusqu'au croisement avec la Sciaz.
- Hors-pistes à proximité de ce secteur ne nécessitant pas de moyens exceptionnels.
- Les remontées mécaniques : le chevreuil, la Combe aux biches à partir du pylône ...
- Les sentiers de ski de randonnées l'Atac. Les personnes en ski alpin ou en ski de randonnée dans le sens de la descente sur ou à proximité du sentier seront considérées en zone hors-piste, comme défini dans les arrêtés municipaux.

### Zone 4, hors-piste ou piste fermée :

Tout ce qui ne qu'est pas concerné par la zone 1, 2 ou 3. Ou les pistes déclarées fermées.



Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la tarification de remboursement des frais de secours ci-dessus proposés
- Indique que les frais de secours énoncés seront encaissés par le régisseur de recettes dans le cadre de la régie de recettes prévue à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Serge TICHKIEWITCH


Le Secrétaire de Séance,  
Amandine PAGET

